

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Liste des actes du Maire

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Objet	Tiers	€ttc
Finances et moyens généraux		
Division et bornage AT 210 avant acquisition	Cabinet Blin	2 568,00 €
Reprise tombe Descrottes cimetière	Marbrerie Durin Pruvost	3 660,00 €
Plaque "rampe PMR" mairie	Atelier Gravure Futur	264,00 €
Reliure de 3 registres de délibérations 2020 2021 2022	Christophe D'herve	348,00 €
Fourniture et pose pompe fontaine mairie	Jacques Delaye	687,60 €
Reliure de 7 registres ressources humaines	Christophe D'herve	756,00 €
Entretien des espaces verts nouveaux espaces fleuris	T Gaulard Paysages	47 756,40 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Rénovation complète charpente école maternelle	Charpentiers Sonnay	119 904,78 €
Végétalisation école élémentaire	Nouveau Paysage	113 085,97 €
Réfection cour élémentaire pour recueil eaux pluviales	Beaufrere Tp	95 457,00 €
Désimperméabilisation cour école élémentaire	Sols Loire Auvergne	29 280,00 €
Dépollution jardin pédagogique écoles : plantes invasives	Nouveau Paysage	36 828,00 €
Flocage en combles isolation maternelle	Lardiere Pierre Yves	12 853,50 €
BET Structure charpente école maternelle	Nepsen	9 120,00 €
Habillage 2 velux suite couverture maternelle	Lardiere Pierre Yves	6 722,10 €
Mission OPC désimperméabilisation cour élémentaire	Segic Ingenierie	5 745,60 €
Aménagement sanitaires PMR restaurant scolaire	lplecs	2 725,44 €
Mission CSPS désimperméabilisation cour élémentaire	Bureau Alpes Controles	2 040,00 €
Mission contrôle technique charpente école maternelle	Bureau Alpes Controles	1 440,00 €
Mission CSPS charpente école maternelle	Bureau Alpes Controles	1 320,00 €
Transport sortie scolaire 19 juin CHARLY maternelle	Cars Faure	700,00 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	595,31 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	502,93 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	416,37 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	357,87 €

Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	327,06 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	235,58 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Librairie Laique	117,18 €
Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale		
19 plaques n° de rue, plaque "Le Coteau Ouest"	Signaux Girod R Alpes	654,12 €
Subvention opération façades	Antunes - Manuel	772,10 €
Division de terrain pour aménagements rue des Combes	Cabinet Blin Selarl	2 028,00 €
Feu d'artifice 13 juillet	Imagine	3 000,00 €
Création puits perdu, remblaiement borne foraine place	Beaufrere Tp	4 968,00 €
Projets culturels et artistiques, communication		
Séance cinéma plein air 30 juin	Les Toiles De Minuit	3 860,00 €
nouveau point d'écoute médiathèque : borne, casque	Asler	2 054,78 €
nouveau point d'écoute à la médiathèque : chauffeuse	Bc Interieur	1 414,74 €
nouveau point d'écoute à la médiathèque : tapis de sol	Tapis Francois	748,80 €
nouveau point d'écoute à la médiathèque : lampe	Mobidecor	521,05 €
Recherche fuite entrée médiathèque	Attila Sas Dussurget	1 184,35 €
Ajout prises local informatique	Mounier	1 082,95 €
Livres jeunesse médiathèque	Cocottes Rousses	1 000,00 €
DVD médiathèque	Colaco	1 000,00 €
Conception dépliant RV culturels médiathèque	Diaz - Laurie	890,00 €
Livres médiathèque	Librairie Decitre	840,00 €
Spectacle Petit Théâtre à Bretelles	Bidul'theatre	740,00 €
Impression 1 700 dépliants médiathèque	Imprimerie Fagnola	711,60 €
Certificat électronique confort RGS 3 ans	Berger Levrault	552,00 €
CD médiathèque	Gam Annecy	300,00 €
50 cartes magnétiques médiathèque	Koesio Aura	247,20 €
8 livres imprimés en gros caractères médiathèque	A Vue D Oeil	191,10 €
Atelier machines du Moyen-Age octobre médiathèque	Les Savants Fous	180,00 €
Transition écologique et mobilité		
Filtre pour PFAS restaurant scolaire	Filtrabio	9 977,81 €
Vie associative et sportive		
Réalisation de jardinières et escaliers city park	Beaufrere Tp	62 400,00 €
Etude de programmation et AMO maison du foot	Scet Eibat	41 550,00 €
Mobilier nouvelle cuisine salle polyvalente	Martinon	37 192,09 €
Remontage buts, panneau , rideaux salle polyvalen	Fooga	15 410,16 €
Repérage amiante et plomb travaux maison du foot	Qualiconsult	3 888,00 €
Fourniture et pose portes avec serrures terrain de tennis	Syntheo	3 240,00 €
Fourniture et pose extracteur grande salle gymnase	Ener4	2 344,48 €
Habillage bavette boulodrome	Blanchet	2 143,62 €
pompe et bouche d'arrosage gymnase	Jacques Delaye	1 848,00 €
Réparation kit mini basket gymnase	Fooga	1 200,00 €
Réparation kit mini basket mural gymnase	Fooga	780,72 €
Contrôle charge potence sac de frappe salle polyvalente	Sportest	456,00 €
devant butte 2m3 terre végétale tyrolienne	Lyon Espaces Verts	348,00 €
Contrôle principal but basket-ball city parc	Soleus Oseo	198,00 €
Bras glissière portillon skate park	Foussier	65,08 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Vœu de Solaize, commune du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution des PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plan d'action rapidement.

Le Conseil municipal de Solaize demande à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;

- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et nappes phréatiques.
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur »

Parallèlement à ces demandes, la commune de Solaize va engager une action collective avec les autres communes du Sud de la Métropole de Lyon afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Le Vœu est adopté à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n° 23-07-16
Evaluation des transferts
de charges consécutifs au
transfert des compétences
« gestion des milieux
aquatiques et prévention
des inondations » et «
terrains familiaux locatifs »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023

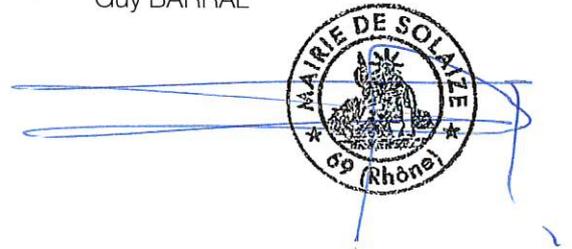
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De rejeter le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé au motif qu'aucune clef de répartition n'est donnée.
- D'Attirer l'attention de la Métropole de Lyon sur l'iniquité de la situation : la commune de Solaize supporte les risques et les dépenses liées à la présence d'industries dangereuses qui sont les principales pourvoyeuses de recettes fiscales pour La Métropole, le tout sans aucune compensation pour la commune de la part de La Métropole alors qu'il serait envisagé, pour les compétences transférées, objet du présent rapport, de diminuer l'attribution de compensation de Solaize alors même que la commune ne transfère aucune charge financière
- De dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-17
Décision modificative n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires : en premier lieu, il s'agit de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers, correspondant aux créances de plus de 2 ans non encore acquittées, pour un montant de 200.00 €.

En deuxième lieu, il s'agit d'ouvrir des crédits au compte 2031, pour les études de programmation à venir à la maison du foot, prévues au budget pour 20 000.00 € mais s'élevant finalement à 45 438.00 €

Enfin, il convient de revoir les crédits du compte 6574 afin de pouvoir verser les subventions aux associations communales, selon la nouvelle répartition décrite ci-après et jointe à la présente délibération.

Cela fait 8 ans que les subventions aux associations n'ont pas été révisées.

Cependant, la crise sanitaire, l'évolution de la société ainsi que l'inflation de la dernière année, ont - en peu de temps - impacté durablement l'équilibre des associations et pour certaines d'entre elles, conduit à d'importants changements de taille, de dynamique ou de gestion. En conclusion, les montants versés annuellement ne correspondent plus à la réalité.

Aussi, la commission Sports et Associations a décidé de revoir les montants attribués annuellement.

Pour cela, elle a tenu compte du nombre total d'adhérents, de leur proportion d'habitants de la commune ainsi que des axes que la municipalité promeut. Ainsi la proportion de jeunes ou la cohérence des adhérents au public ciblé par l'association, la participation à la vie communale ainsi qu'aux manifestations municipales tiennent une place importante dans les critères retenus pour évaluer les montants à verser.

En outre la Commission a décidé de mettre en avant des critères bonus et malus. Parmi les critères bonus, elle a estimé que devaient être valorisées la participation de l'association à des championnats car cela génère des dépenses importantes ou la poursuite d'un intérêt général à l'instar, par exemple, des pompiers.

En revanche, devant certains comportements associatifs que la commission a l'occasion de déplorer, elle a décidé d'ajouter dans sa grille d'analyse, des malus entraînant des diminutions de la subvention : défaut de transmission des documents attendus, non-respect des horaires, des salles, oubli d'extinction d'éclairage, chauffage allumé avec fenêtres ouvertes ou sans

occupant ou en violation des consignes, portails et bornes ouvertes, stationnement en infraction, occupations non prévues, plantings non transmis etc....

Globalement, avec l'ensemble de ces critères très objectifs, la grande majorité des associations voit ses subventions revalorisées. La revalorisation des subventions accordées aux associations est très importante puisqu'elle se monte à près de 15%

Bien entendu, cette vision dynamique de l'évolution de l'aide financière s'accompagne de nombreuses aides matérielles : mise à disposition de créneaux d'utilisation des salles, prêts de matériels, maintenance et entretien des salles, aide des services municipaux ... Et la grille d'analyse permettra d'adapter les montants, chaque année, à l'évolution des associations, de leur implication et de leur respect des conditions de mise à disposition.

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement	
6817/68-251 :	200.00 €
6574/65-415 :	-2 050.00 €
657351/65-020 :	1 850.00 €
Dépenses d'investissement	
2031/20-422 :	25 438.00 €
2313/23-411 :	-25 438.00 €

Dépenses de fonctionnement Article 6574	
Amicale Des Retraites	1 500 €
Amicale Sap Pompiers Sso	700 €
Anciens Combattants	900 €
Assttl Sport Tennis Table	500 €
Badminton	500 €
Basket Club De Solaize	2 500 €
Boule Sportive	1 700 €
Club De Moto De Solaize	300 €
Danse De Solaize	1 100 €
Ass Sud Lyonnais Football	4 100 €
Fer Autrement	300 €
Gym Sud Est Lyonnais	600 €
Gymnastique Volontaire	2 000 €
Jeunes Sap Pompiers Oz	450 €
La Troupe Enchantee	350 €
Les Enfants De L Ozon	500 €
Ludo 'Sol	1 300 €
Origines Et Patrimoine	400 €
Rugby	400 €
Shotokan Club De Karate	1 300 €
Societe De Chasse Solaize	800 €
So Dance	1 800 €
Tel Est Ton Solaize	900 €
Tennis Club De Solaize	1 700 €
Vocalizon	250 €
so Nature	1 000 €
Solaize Sport Loisir Volley	600 €
VSE Animation	800 €
VSE arts plastiques	200 €
Yoga	500 €
Adapei Du Rhone	100 €
Coop Ecole Primaire	6 300 €
Solaize Int & Solidarite	300 €
Dden- dissolution	100 €

Miss° Locale Rh Sud Est	4 600 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Feyzin	150 €
Sou Des Ecoles	1 800 €
Jonathan Pierres Vivantes	100 €
Restaurants Du Coeur	200 €
Solaize Intern Solidarité	1 500 €
Badminton à Solaize	1 000 €
format° / convent° d'objec	1 500 €
Amicale des retraités	1 000 €
So Dance	500 €
Solaize Intern Solidarité	4 600 €
Comité social Métropole	8 500 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230704-230717-DE



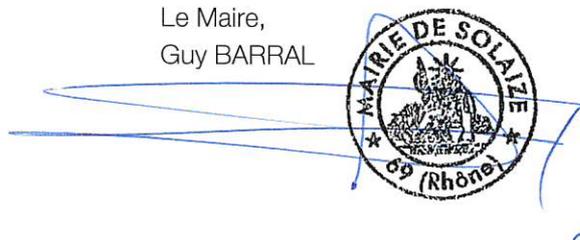
L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé à 5 106 364.78 € et celui de la section d'investissement demeure inchangé à 4 175 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les axes politiques de calcul et d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations
- D'adopter la Décision modificative n°2

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n° 23-07-18
Comité social du personnel
de la Métropole de Lyon –
convention annuelle 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Une politique sociale cohérente pour les catégories de bénéficiaires
- Une aide sociale et financière des personnels et leurs familles en difficulté
- Des actions diversifiées en faveur des enfants du personnel ;
- Un accès aux loisirs et à la culture favorisé pour l'ensemble du personnel et une contribution au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de La Métropole.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 pour un an et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2021 soit 7 672,53 euros

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-19
Passage à la comptabilité
M57 développée

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230704-230719-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Par délibération n° 2023-04-11 du 4 avril 2023, le Conseil municipal de Solaize a approuvé le passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, qui est désormais supérieur à 3 000, il convient de préciser qu'il s'agira de la M57 développée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de préciser qu'il s'agira de la M57 développée.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-20
Vente et réduction de
l'assiette d'un bail à
construire avec la
Semcoda

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

La commune de Solaize est propriétaire d'un tènement immobilier situé à SOLAIZE (69360), 12, rue de la République, dont elle a fait l'acquisition en 2008.

Elle a mené les études de manière à proposer du logement aux familles de Solaize où aux jeunes souhaitant se rapprocher de leur famille à un prix abordable.

A cette fin, en 2018, elle a donné bail à construire à la Semcoda sur les parcelles AT 82 et AT 96 afin de construire 12 logements (T2 et T3) et un local commercial. Ce bail vaut pour 50 ans.

La Semcoda envisage de céder le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au Nord du Tènement ainsi qu'un local au Sud

Pour permettre la vente de ce local commercial, les parties ont décidé d'établir la division parcellaire de la parcelle objet du bail emphytéotique, et le choix d'un montage en volumes sur ladite parcelle a été retenu.

Cela permet de détacher d'une parcelle créée, un volume d'une surface de 130 m2 correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble et terrasse, constituant une nouvelle parcelle l'AT 306. Par ailleurs une autre parcelle de 36 m2 correspondant à un local, l'AT 305 sera détachée de la parcelle AT 96.

S'agissant d'une cession, les deux volumes (un volume pour le local commercial et terrasse, et un volume pour le local de stockage) ainsi créés ne seront plus dans l'assiette du bail à construire, il conviendra d'en réduire l'assiette en même temps que de vendre les deux volumes correspondants, pour la somme de 4.246 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet décrit et joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à effectuer toute démarche préparatoire à cette signature et de mise en œuvre de ladite signature
- De désigner Maître Poulain Charpentier, notaire chargée de la formalisation des actes
- De dire que les crédits, frais, taxes et honoraires liés à cette opération seront prévus au BP 2023

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-21
Restauration scolaire –
modification du règlement
intérieur

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230704-230721-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Elodie MORIN

Le règlement intérieur doit être adapté sur 3 points :

- Suivi des impayés
- Adresses mail
- Certificat médical pour absence

1. S'agissant du suivi aux impayés

Le Conseil est informé que le paiement des factures de restauration scolaire fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part du prestataire ainsi que de la municipalité.

D'une part, il s'agit d'éviter les impayés en mettant en place des facilités de paiement possibles : prélèvement, paiement en ligne, chèque

D'autre part, le suivi se manifeste par une procédure bien précise : des lettres de relances dans un premier temps, un dispositif d'aides du CCAS pour les familles en difficulté ensuite. Ainsi, cette année une douzaine de familles ont été contactées pour un rendez-vous relatif à leurs impayés et pour évaluer l'accompagnement à mener : mise en d'un échéancier de paiement ou aide directe selon les cas. Et si l'ensemble de ces mesures d'accompagnement ne suffisent pas, s'agissant d'une dette publique, les poursuites seront entamées avec saisine sur tiers détenteur. A terme et en cas de non-paiement, la collectivité réservera son avis sur la suite à donner aux inscriptions.

Cette précision doit être apportée au règlement intérieur

2. S'agissant des adresses mail

Toutes les mentions relatives à restauration@mairie-solaize.fr seront remplacées par dspsolaize@shcb.fr

3. S'agissant du régime des absences

Il est précisé que toute absence non signalée dans un délai de 48h sera facturée, même en présence d'un certificat médical. Les repas étant commandés.

Le règlement modifié est présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur modifié

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-22
Projet Ilot des Vergers –
Acquisition d'un terrain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Laurence GILLIARD

En 2004, la direction générale du développement urbain du Grand Lyon a remis une étude de préservation d'un espace au centre de la commune appelé l'Îlot des Vergers. Cet Îlot est un vaste espace naturel, anciennement cultivé dont le pourtour est construit. Cette forme singulière est préservée par les PLU successifs qui lui ont conféré un statut protecteur : zone naturelle, emplacement réservé pour équipement public naturel, emplacements réservés pour trame piétonnière et OAP constituent le corpus de protection dont découlent des préconisations de protection et de construction de ses abords.

Ainsi, en 20 ans, la commune a fait l'acquisition de près de 5 000 m² de cet espace naturel en privilégiant les acquisitions amiables.

La commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir 2 parcelles :

- La parcelle AT 209, située au 151 rue du Rhône, de 330 m² et correspondant à l'emprise d'une partie du chemin piéton Nord Sud traversant l'Îlot, actuellement en emplacement réservé
- Une surface de 1 465 m² à détacher au Sud de la parcelle AT 210 dont la contenance totale est 2 072 m², située au 151 rue du Rhône.

Cette acquisition doit permettre de poursuivre la constitution :

- De la partie Nord de la trame piétonne prévue pour le projet de Conservatoire des Vergers au sein de l'Îlot du même nom, dans le cadre du PLU-h et de l'orientation d'aménagement décrite dans le cahier des prescriptions communales du PLU pour Solaize comme OAP n°1. Cette trame prenant forme puisque la parcelle AT 209 est dans la continuité de la parcelle de départ (AT 207) donnant sur la rue du Rhône et rejoignant le parcellaire communal donnant sur la place de la mairie.
- D'un espace naturel de près de 4 000 m² accessible depuis la place de la mairie et des écoles

Le prix de vente de ces biens, totalisant une surface de 1 795 m² est proposée à 17 950 €. Le vendeur est Frédéric GONCZAROW domicilié à Solaize

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu que le seuil de consultation de France-Domaine n'est pas atteint,

Compte tenu des objectifs fixés par le PLU-h et de l'intérêt indéniable pour la commune de cette acquisition pour l'Îlot des Vergers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de 1 795 m² composée de 1 465 m² à détacher de la parcelle AT 210
- De dire que cette acquisition aura lieu au prix de 17 950 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer les actes nécessaires pour finaliser cette opération (par exemple : déclaration préalable valant division, document d'arpentage, cantonnement de servitude).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi qu'au paiement des droits sont prévus au BP 2023 au chapitre 21
- De charger Maître Carole POULAIN CHARPENTIER, notaire associé de la SCP "Jérôme SALANSON, Carole POULAIN-CHARPENTIER, Guillaume BONFILS, Romain THOLON, Caroline SALANSON-BOTTAZZI et Paul LEUFFLEN, notaires associés", située 144 avenue maréchal de Saxe, Lyon 3ème, de représenter la commune de Solaize et d'accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de l'acquisition

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

Délibération n°23-07-23
Adhésion à appel à
manifestation d'intérêt sur
le développement de
centrales photovoltaïques
en tiers-investissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant, les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Considérant, le projet porté par le SIGERLy de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; que pour ce faire le SIGERLy a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet

et qu'il a présenté des propositions d'études d'opportunité photovoltaïques à la commune de Solaize que 4 projets potentiels ont semblé a priori les plus pertinents après échange avec la commune ;

Considérant le souhait de la commune de Solaize de renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, et que pour y parvenir elle s'engage à mettre à disposition son foncier ;

Considérant que l'AMI tend à ce que le ou les titulaires retenus, portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation, la commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet ;

Considérant que le SIGERLy, aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Solaize la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques ; que les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Elaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

Considérant que la commune de Solaize sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy souhaite définir plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Solaize et le syndicat (charte de bon fonctionnement); que cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars porté par le SIGERLy ;
- D'inscrire les équipements publics listés ci-dessous au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques :
 - i. 2 terrains de tennis – chemin du Stade - ERP de type PA
 - ii. Boulodrome – chemin du Stade - ERP de 5^{ème} catégorie de type X
 - iii. Groupe scolaire Chantabeau – rue Chantabeau - ERP de 4^{ème} catégorie de type R
- De déléguer la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que la charte de fonctionnement, etc.) ;

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

**Délibération n°23-07-24
MGPE Salle polyvalente –
avenants n°2, 3 et 4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Évelyne QUINCIEU, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Vu les articles L. 2124-4, R. 2124-3, R. 2124-5 et R. 2161-24 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-05-22 du 26 mai 2021 approuvant le programme de rénovation de la salle polyvalente et décidant de recourir à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente, et la délibération n° 2022-04-16 du 12 avril 2022 autorisant M. le Maire à signer le marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus,

Rappelle le contexte actuel concernant la salle polyvalente et la mise en œuvre concrète du marché global de performance énergétique incluant les études, les travaux, l'entretien et la maintenance pour une durée de 8 ans.

Certains ajustements techniques et financiers se sont avérés cependant nécessaires afin de réaliser les prestations dans les meilleures conditions.

Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles R. 2194-2 et s. du Code de la commande publique relatifs à la modification du marché en tant que celles-ci ne sont pas substantielles.

L'article R. 2194-8 dispose notamment : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».

Ces ajustements ont fait l'objet de délibérations antérieures visant des avenants pour lesquels le groupement d'EIFFAGE demande des ajustements mineurs.

Ainsi l'avenant n°2 indiquait qu'il existait un retard de la phase PRO qu'EIFFAGE et la COMMUNE ont précisé comme « un accord de la phase PRO sans reconnaissance de

responsabilité d'aucune des parties qu'il s'agisse de « pénalités de retard ou de chantier et d'encadrement ». De même, le tableau de répartition des honoraires n'avait pas été transmis par EIFFAGE. Il convient de le joindre. Aucun ajustement financier ou de planning n'est modifié par rapport à la version initiale.

Egalement à l'avenant n°3, n'était pas joint le tableau de répartition des honoraires correspondant aux engagements contenus dans l'avenant. Il convient de le joindre. Aucun ajustement financier ou de planning n'est modifié.

Enfin, un 4ème avenant est proposé, permettant de préciser certaines stipulations du contrat initial aux plans technique et financier, notamment en ce qui concerne l'affermissement des options nécessaires, claires, précises et sans équivoque pour un montant de 254 857,93 €ht soit un total de 427 839,31 €ht € correspondant à 14,99% du marché notifié le 12 mai 2022 ainsi que sur la répartition des honoraires qui en découlent. Cet avenant reprécise également le calendrier des travaux avec une réception fixée au 16 octobre 2023.

L'avenant n°4 est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées aux avenants n°2 et 3 au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la Société EIFFAGE
- D'approuver l'avenant n°4 au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la Société EIFFAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2, n° 3 et n°4 au marché global de performance énergétique avec la Société EIFFAGE ;
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires au suivi du marché global de performance énergétique actualisé.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL

